

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00428

Numéro SIREN : 827 984 311

Nom ou dénomination : 2LMH

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2023 sous le numéro de dépôt B2023/014223

Comptes annuels

EURL 2LMH

32 Rue de la tuilerie

38170 SEYSSINET-PARISSET



Exercice du : 01072021 au 30062022

SIRET : 82798431100015

Etats financiers au 30/06/2022

Bilan


Bilan

Actif		30/06/2022			30/06/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations corporelles				
	Immobilisations financières (1)	65 000		65 000	65 000
	Total I	65 000		65 000	65 000
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en-cours de production				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	Créances clients et comptes rattachés (2)	5 640		5 640	
	Autres créances (3)	105		105	10 972
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	11 346		11 346	21 155
	Charges constatées d'avance	374		374	658
	Total II	17 465		17 465	32 784
	Total général I + II	82 465		82 465	97 784

Passif		30/06/2022	30/06/2021
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	1 500	1 500
	Ecart de réévaluation		
	Réserve légale	150	150
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	62 162	61 145
	Report à nouveau		
	RESULTAT DE L'EXERCICE	70	4 717
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total I	63 883	67 512
	Provisions pour risques et charges		
	Total II		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	3 256	11 073
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	854	2 347
	Autres dettes	14 473	16 853
	Produits constatés d'avance		
	Total III	18 583	30 272
	Total général I+II+III	82 465	97 784

- (1) Dont immobilisations financières - 1 an
 (2) Dont créances à plus d'un an
 (3) Dont comptes courants associés débiteurs

- (4) Dont dettes à plus d'un an
 Coût de revient des immobilisations acquises
 Prix de vente hors TVA des immob. cédées

Certifiés sincères et conformes à l'original.


Détail des comptes d'Actif

	01/07/2021 30/06/2022	12 mois	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	Variations	%
Actif immobilisé	65 000,00	<i>78,82</i>	65 000,00	<i>66,47</i>		
Immobilisations financières	65 000,00	<i>78,82</i>	65 000,00	<i>66,47</i>		
Titres de participation	65 000,00	<i>78,82</i>	65 000,00	<i>66,47</i>		
Actif circulant	17 465,13	<i>21,18</i>	32 784,38	<i>33,53</i>	(15 319,25)	<i>-46,73</i>
Créances clients et comptes rattachés	5 640,00	<i>6,84</i>			5 640,00	
Collectif clients débiteurs	5 640,00	<i>6,84</i>			5 640,00	
Autres créances	105,00	<i>0,13</i>	10 971,81	<i>11,22</i>	(10 866,81)	<i>-99,04</i>
Tva ded. sur achats et f.	105,00	<i>0,13</i>	19,71	<i>0,02</i>	85,29	<i>432,72</i>
Compte courant cts cordeiro			10 952,10	<i>11,20</i>	(10 952,10)	<i>-100,00</i>
Disponible	11 346,13	<i>13,76</i>	21 154,57	<i>21,63</i>	(9 808,44)	<i>-46,37</i>
Banque populaire ara	6 343,52	<i>7,69</i>	1 059,59	<i>1,08</i>	5 283,93	<i>498,68</i>
Bp aura optiplus treso	5 001,30	<i>6,06</i>	20 090,00	<i>20,55</i>	(15 088,70)	<i>-75,11</i>
Interets courus- pdts a recevo	1,31		4,98	<i>0,01</i>	(3,67)	<i>-73,69</i>
Charges constatées d'avance	374,00	<i>0,45</i>	658,00	<i>0,67</i>	(284,00)	<i>-43,16</i>
Charges constatées d'avance	98,00	<i>0,12</i>	658,00	<i>0,67</i>	(560,00)	<i>-85,11</i>
CCA cotisations sociales	276,00	<i>0,33</i>			276,00	
Total du Bilan Actif	82 465,13	<i>100,00</i>	97 784,38	<i>100,00</i>	(15 319,25)	<i>-15,67</i>

Détail des comptes de Passif

	01/07/2021 30/06/2022	12 mois	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	63 882,50	77,47	67 512,14	69,04	(3 629,64)	-5,38
Capital Social ou individuel	1 500,00	1,82	1 500,00	1,53		
Capital appele verse	1 500,00	1,82	1 500,00	1,53		
Réserve légale	150,00	0,18	150,00	0,15		
Reserve legale prop. dite	150,00	0,18	150,00	0,15		
Autres réserves	62 162,14	75,38	61 144,68	62,53	1 017,46	1,66
Autres reserves	62 162,14	75,38	61 144,68	62,53	1 017,46	1,66
Résultat de l'exercice	70,36	0,09	4 717,46	4,82	(4 647,10)	-98,51
Provisions pour risques et charges						
Total III Dettes	18 582,63	22,53	30 272,24	30,96	(11 689,61)	-38,61
Emprunts et dettes assimilées	3 255,84	3,95	11 072,50	11,32	(7 816,66)	-70,60
Emprunt 65000b?, bpda			11 027,28	11,28	(11 027,28)	-100,00
Compte courant ets corceiro	3 200,00	3,88			3 200,00	
Org.financiers ch.a payer	55,84	0,07	45,22	0,05	10,62	23,49
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	854,00	1,04	2 346,80	2,40	(1 492,80)	-63,61
Collectif fournisseurs créditeurs	210,00	0,25	172,80	0,18	37,20	21,53
Fournis. fact. non parven	644,00	0,78	2 174,00	2,22	(1 530,00)	-70,38
Autres dettes	14 472,79	17,55	16 852,94	17,23	(2 380,15)	-14,12
Urssaf des gerants m	1 700,00	2,06	3 134,00	3,21	(1 434,00)	-45,76
Cipav	2 083,00	2,53	3 267,00	3,34	(1 184,00)	-36,24
Org.sociaux ch.a payer	791,00	0,96	2 578,00	2,64	(1 787,00)	-69,32
T va a decaisser	720,00	0,87	720,00	0,74		
T va a regulariser			640,00	0,65	(640,00)	-100,00
Autres impots et taxes			516,00	0,53	(516,00)	-100,00
Etat charges a payer	186,00	0,23	184,00	0,19	2,00	1,09
Associés-dividendes à payer	3 700,00	4,49			3 700,00	
Cpte courant laure maurice	5 292,79	6,42	5 813,94	5,95	(521,15)	-8,96
Total du Passif	82 465,13	100,00	97 784,38	100,00	(15 319,25)	-15,67

Etats financiers au 30/06/2022

Compte de résultat

2LMH

Société à responsabilité limitée au capital de 1.500 euros
Siège social : 32 rue de la Tuilerie – (38170) SEYSSINET PARISSET

827.984.311 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux,
Le trente et un décembre,
A onze heures,

Madame Laure MAURICE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 15 euros composant le capital social de la société 2LMH,

Associée unique et seul gérant de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérante de la Société, Madame **Laure MAURICE**, associée unique a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2022 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de, l'exercice clos le 30 juin 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

LA

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2022 s'élevant à 70,36 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	70,36 euros
En totalité au compte « Autres Réserves »	70,36 euros

L'associé unique déclare être informée que :

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et de 17,2% de prélèvements sociaux,
- Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8% - CGI, art. 117 quater),
- Peuvent demander à être dispensés au prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 Juin 2022 éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à **0 euros**, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour ou dans les 9 mois suivant celui-ci.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associée unique reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L.131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- A prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10% du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

LN

Exercices	Dividendes	Abattement	Sans Abattement
2021	3700€	3700€	Néant
2020	3000€	3000€	Néant
2019	Néant	Néant	Néant

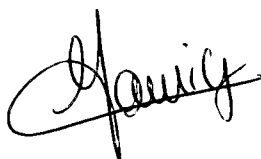
TROISIEME DECISION

L'Associée unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, la convention suivante visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce est portée au registre des décisions de l'associé unique :

- La poursuite de la convention administratives et sociales avec la société **ENTREPRISE CORDEIRO MECANIQUE GENERALE ET DE PRECISION**, société détenue en totalité par 2LMH et dont Madame Laure MAURICE est également gérante :
 - Facturation à hauteur de 14400 € HT portant sur les prestations administratives et sociales au profit de 2LMH.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Laure MAURICE
Gérante et Associée unique



2LMH

Société à responsabilité limitée au capital de 1.500 euros
Siège social : 32 rue de la Tuilerie – (38170) SEYSSINET PARISSET

827.984.311 RCS GRENOBLE

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2022

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2022

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2022 s'élevant à 4717,46 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : **70,36 euros**

En totalité au compte « Autres Réserves » **70,36 euros**

L'associé unique déclare être informée que :

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et de 17,2% de prélèvements sociaux,
- Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8% - CGI, art. 117 quater),
- Peuvent demander à être dispensés au prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

LN

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 Juin 2022 éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à **0 euros**, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour ou dans les 9 mois suivant celui-ci.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associée unique reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L.131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- A prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10% du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Dividendes	Abattement	Sans Abattement
2021	3700€	3700€	Néant
2020	3000€	3000€	Néant
2019	Néant	Néant	Néant

**Certifié conforme
La Gérance**

